

**Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant****Bureau communautaire du 16 décembre 2022****DÉLIBÉRATION N° 2022-BC-8S-PPI-39****MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL DU GOSIER AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT POUR LA RÉALISATION D'UN GUICHET UNIQUE ET CULTUREL**

L'an deux mille vingt deux, le 16 décembre, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du 10 décembre 2022, s'est réuni à 17h00 en salle de délibérations dans la commune de Gosier, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

**Mme Marianne GRANDISSON** ayant été désigné secrétaire de séance,

**Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau Communautaire : 15**

**Votant : 10 (dont 2 pouvoirs)**

**Conseillers présents : 8**

QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Cédric	CORNET	X		
M.	Bernard	PANCREL		X	
M.	Loïc	TONTON		X	
Mme	Nicole	SINIVASSIN	X		
Mme	Liliane	MONTOUT	X		
M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
M.	Guy Albert	BACLET	X		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS		X	
M.	Francois	BAPTISTE	X		
M.	Richard	ALBERT	X		
Mme	Nanouchka	LOUIS		X	
Mme	Mélila	PHOUDIAH		X	Richard ALBERT
Mme	Muguette	DAIJARDIN		X	Jean-Luc PERIAN
Mme	Marianne	GRANDISSON	X		
Mme	Nadia	CELINI		X	

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L1321-1;;**

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la délibération n°2021-CC-4S-TPI-39 en date du 28 Juin 2021 actant la réalisation du projet du Guichet Unique de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

**Vu** le programme pluriannuel d'investissements arrêté par la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

**Considérant** la compétence assurée par la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

**Considérant** la volonté de la Commune de Gosier de réaliser un espace public de proximité permettant de répondre aux demandes formulées par les administrés ;

**Considérant** que la création d'un Guichet Unique et Associatif s'inscrit dans une démarche de développement durable (concertation, développement économique et social, écologie, sobriété et efficacité des programmes, coût global) ;

**Considérant** que la participation de la Commune du Gosier à ce projet, se concrétise, par la mise à disposition du foncier : parcelles cadastrées BP 01 et BP 550.

**Entendu le rapport de M. le président et après en avoir débattu,**

**Le Bureau communautaire,**

**A l'unanimité des voix exprimés, par 10 voix pour,**

## **DECIDE**

**Article 1 : D'approuver** les termes de la convention jointe en annexe portant mise à disposition gratuite au profit de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant, des terrains communaux cadastrés BP01 et BP 550, pour la réalisation des bâtiments destinés à accueillir un Guichet Unique et Culturel.

**Article 2 : D'acter** que cette mise à disposition est accordée à titre gratuit, sous la condition expresse et déterminante de la réalisation par la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant d'un Guichet Unique et Culturel.

**Article 3 : D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

**Article 4 : D'autoriser** le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

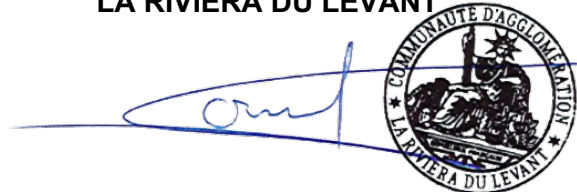
**Article 5 : Donner** mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Article 6 : De charger** le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
LA RIVIERA DU LEVANT**

The image shows a blue ink signature of Cédric Cornet written over a circular official seal. The seal features a central figure holding a staff and a banner, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT' and two stars.

**Cédric CORNET**

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

***La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.***